



## Déclaration liminaire – GT du 21 décembre 2015

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs mois, le SCSFIP, portant les aspirations légitimes des cadres supérieurs, demande des règles de gestion justes et permettant de se projeter dans l'avenir.

Les documents qui nous ont été transmis répondent à une de ces aspirations ; nous saluons le travail du bureau RH1B qui a su élaborer des guides qui permettront enfin aux cadres de se positionner en toute compréhension des règles de gestion. Ce travail était absolument nécessaire, il doit être reconnu.

Sur le fond, des évolutions sensibles des règles de gestion ont été intégrées dans ces guides et répondent aux demandes du SCSFIP.

Il en est ainsi de la possibilité des conservateurs de hypothèques de sortir de la publicité foncière pour continuer leur carrière s'ils remplissent les conditions, mais également de la possibilité de promotion sur place (PSP) C2/1040. En ce qui concerne les propositions de pénalisations de cadres refusant leur mutation ou retirant leur demande, le SCSFIP considère qu'une demande de mutation sur poste comptable doit être réfléchie et qu'il est donc normal, au regard de l'expérience des mouvements 2015-1, de tirer pour l'avenir les conséquences des difficultés engendrées par les refus de mutation.

Les autres documents préparatoires à ce GT appellent les remarques suivantes :

En ce qui concerne la **fiche 2**, relative à la désignation des responsables des nouveaux SIP restant à créer, nous demandons à ce qu'une information précise nous soit donnée distinguant ceux initialement prévus dans le plan de déploiement 2009-2011 des autres SIP à créer.

La proposition de l'Administration concernant les SIP prévus dans le plan 2009-2011 est acceptable mais nous souhaiterions avoir des explications sur la seconde proposition. En effet, on peut s'interroger sur la volonté de créer des règles spécifiques alors que nous traiterons d'opérations en lien avec l'Adaptation des Structures et du Réseau.

En ce qui concerne la **fiche 3**, relative aux postes fusionnés, le SCSFIP souhaite le maintien de la règle antérieure.

Madame la Présidente, comme nous l'avons vu, des avancées ont été faites dans la définition des règles de gestion, cependant, le SCSFIP ne peut se satisfaire de ces seules avancées.

Ainsi, la Direction Générale ne peut ou ne veut répondre aux légitimes aspirations des collègues IDIV-HC ex IP d'être reversés dans leur grade d'origine; des propositions ont été faites mais restent sans suite à ce jour. Vous le savez, nous estimons que leurs aspirations sont légitimes mais les mouvements 2015-1 ont démontré que cette situation avait un effet d'éviction fort pour les autres collègues IP souhaitant accéder à des postes comptables.

**Nous demandons donc dès le mouvement 2015-2 une modification des quotas d'accès aux postes comptables C1 en appliquant la répartition suivante : 60 % pour les AFIPA, 20 % pour les IP et IDIVHC ex IP, 20 % pour les IDIVHC.**

Nous prenons acte également que la Direction générale ne souhaite pas mettre fin à la possibilité du triple salto C2-HEA pour les IDIVHC, situation que nous dénonçons. **Pour le SCSFIP, seul le simple salto doit être possible en cas de PSP.**

En ce qui concerne les agences comptables, nous ne pouvons nous satisfaire de la réponse de l'Administration. **Nous demandons expressément a minima que les AC libérées par des IDIVHC prenant un poste comptable C2 soient offertes aux IP et plus globalement que les IP puissent systématiquement postuler aux emplois d'agents comptables offerts aux cadres supérieurs.**

Enfin, nous continuons et continuerons à dénoncer la mise en œuvre de quotas pour l'accès aux postes comptables, règle incomprise et rejetée par un grand nombre de vos cadres supérieurs.

Madame la Présidente, nous considérons que des solutions alternatives existent. Elles nécessitent de remettre à plat la doctrine d'emploi des cadres supérieurs dans toute la composante des emplois qu'ils sont susceptibles d'occuper.

Il est aussi temps, 7 ans après la fusion, de réouvrir le chantier indiciaire. D'autres directions de notre ministère l'ont fait et ont obtenu des avancées sensibles pour leurs cadres supérieurs, la DGFIP doit pouvoir y arriver afin de sortir de la situation de malaise actuel de ses cadres supérieurs.